Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 7 juillet 2016

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille seize, **le 7 juillet à 19h30**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	30 juin 2016
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 29 (dont 8 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** Michel RIOU. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT. **Domloup :** Sylviane GUILLOT, Catherine LAINE. **Noyal-sur-Vilaine :** Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Marielle MURET-BAUDOIN. **Ossé :** Joseph MENARD. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Joël DEBROIZE, Christian NIEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Marielle DEPORT), Thierry SCHUFFENECKER (pouvoir à Yves RENAULT), Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Catherine LAINÉ), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Anne CARREE, Stéphane LENFANT, Xavier SALIOT (pouvoir à Patrick LE GUYADER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MENARD), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	-
Absents remplacés	Jean LEBOUC par Michel RIOU.
Secrétaire de séance	Olivier COLLIOT.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente annonce le décès d'Alain GREGOIRE, Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron de 2012 à 2014 et ancien conseiller municipal de Piré sur Seiche. Alain GREGOIRE était très attaché à notre territoire, avec un grand sens de l'intérêt général. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

Yann MANCHON, responsable des équipements à la Communauté de communes, présente le projet d'extension des locaux du siège de la communauté. Le projet s'élève à 680 000 € HT, dont 110 000 € HT pour le chauffage et l'isolation. Une subvention de 30% peut être versée au titre de la DETR. Les travaux devraient démarrer en mars 2017 pour s'achever en décembre 2017.
Dominique DENIEUL souhaite qu'une attention particulière soit portée quant à la gestion du réseau de chaleur en façade Sud.

Marielle DEPORT demande si l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée. Il est précisé que l'étude réalisée montre un rendement peu efficient sur le bâtiment.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que le système de chauffage va être totalement rénové.
Patrick LE GUYADER évoque l'accès PMR et s'interroge sur l'avis de la Commission Accessibilité. Il est répondu que cet accès répond aux normes et que la Commission sera sollicitée sur ce point.
Jean-Claude BELINE demande si l'extension crée de l'emprise supplémentaire. Il est précisé que ce n'est pas le cas.

Nicolas PAWLAK et Frédéric EMERY présentent le bilan du service informatique mutualisé.
Françoise GATEL indique qu'il est important d'optimiser ce service très utile pour nos communes et souhaite que des sessions de formation et d'information soient proposées régulièrement aux agents des communes à partir de 2017.

La Présidente souhaite que le dossier du haut débit soit réactivé de manière forte. Le groupe de travail Numérique devra se réunir prochainement et rencontrer le Département.

Françoise GATEL fait le bilan du festival Cirque ou presque (10 800 participants, 9 563 spectateurs). Elle tient à remercier Isabelle SALIOT, responsable Culture, et toute l'équipe de la Communauté de communes mobilisée pour l'évènement. Elle remercie également les communes qui ont mis du personnel à disposition, les associations et les bénévoles, ainsi que les partenaires, la Commune de Piré sur Seiche et le Château des Pères.
Une sollicitation a été adressée aux membres de la Commission Culture sur le lieu de la prochaine édition du festival Cirque ou presque.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Groupement de commande pour la mutualisation de l'achat de tableaux blancs numériques : attribution de l'accord cadre

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
Vu la convention de groupement commande,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2016,

Joseph JAN rappelle que lors de sa séance du 17 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande dont elle a été désignée coordonnateur.
Ce groupement de commande s'est constitué afin de mutualiser l'achat de tableaux blancs numériques, dans le cadre du contrat Europe, Région, Pays de Rennes.
La Communauté de communes a été chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

La consultation réalisée concerne un marché de fournitures. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire pour la fourniture de tableaux numériques, vidéoprojecteurs interactifs et prestations associées.
Cette consultation a été organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ayant examiné l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 20 juin 2016, a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation (rapport d'analyse des offres en annexe).

Le candidat attributaire est la société MANUTAN COLLECTIVITÉS (Chaudray - 79).
L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT. A titre indicatif, l'offre du candidat (détail estimatif quantitatif sur l'ensemble de l'accord cadre) s'élevait à 136 652,40 € HT (cette somme correspond aux quantités relatives à la fourniture et l'installation de 38 TNI et 2 VPI, appliquées aux prix unitaires des candidats, un TNI revenant à 3 277,26 € HT, hors formation).
La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 2 fois, par reconduction expresse à l'initiative du coordonnateur du groupement.

A la survenance de chaque besoin, un marché subséquent sera passé sur la base de cet accord-cadre. Une réunion d'information est prévue afin de préciser les modalités de mise en œuvre, tant sur le plan administratif que technique, en lien avec le Pays de Rennes qui anime le contrat Europe, Région, Pays de Rennes.

Françoise GATEL indique que les subventions pour ce projet ne sont pas encore actées. La DETR est envisageable dans le cadre d'un portage communal, les subventions de la Région dans le cadre d'un portage intercommunal. Le montage financier devrait être finalisé prochainement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la Présidente à signer l'accord-cadre avec l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS, ou tout autre document relatif à ce marché, y compris tout avenant, dans la limite d'un montant de 5% par rapport au marché initial.

FINANCES

2. Commune nouvelle : aide à l'emploi dans les médiathèques

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron au 1er janvier 2017,
Dominique DENIEUL indique que la commune nouvelle de Châteaugiron, regroupant les communes actuelles de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, sera créée le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, le dispositif d'aide à l'emploi dans les trois médiathèques doit être étudié.

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de communes participe au financement des emplois dans les médiathèques, dans les conditions suivantes (délibération du 12 novembre 2013) :

- Aide de la Communauté de communes correspondant à 50% du temps de travail d'un salarié de chaque médiathèque (ex : une médiathèque employant un salarié à 80% aura une aide à hauteur de 40%, une médiathèque employant trois salariés aura une aide correspondant à un mi-temps).
- Plafonnement de l'aide sur la base d'une catégorie d'emploi identique pour toutes les médiathèques (assistant de conservation du patrimoine de deuxième grade, quatrième échelon), soit une participation maximum de 13 745 €.
- Revalorisation annuelle de l'aide en fonction de l'évolution de la grille indiciaire

L'aide communautaire étant actuellement dédiée à chaque médiathèque, il est proposé de valider cette disposition pour les trois médiathèques de la commune nouvelle, dès lors que les communes concernées adressent à la Communauté de communes les bulletins de salaire des agents concernés. Le plafond d'aide apportée par la Communauté de communes sera le suivant :

Prise en charge à 50% du poste de référence	
Médiathèque de Châteaugiron	*13 745 €*
Médiathèque d'Ossé	*13 745 €*
Médiathèque de Saint-Aubin du Pavail	*13 745 €*
TOTAL	***41 235 €***

Catherine LAINÉ s'interroge sur le nombre d'emploi par médiathèque.
Françoise GATEL répond qu'il existe 8 postes à la médiathèque de Châteaugiron, 1 à Ossé et 1 à Saint-Aubin du Pavail et rappelle que le plafond de subvention correspond à 50% du temps de travail d'un seul salarié par médiathèque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Commune nouvelle : dispositif relatif aux services techniques

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron au 1er janvier 2017,
Dominique DENIEUL précise que la commune nouvelle de Châteaugiron, regroupant les communes actuelles de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, sera créée le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, le dispositif relatif aux services techniques doit être étudié.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes contribue à l'entretien des centre-bourgs des communes de moins de 1 500 habitants sur la base d'un financement de l'équivalent d'un mi-temps. Le schéma de mutualisation en a défini les conditions (délibération du 17 septembre 2015) :

- Ossé : d'une part, entretien de la commune par les services techniques communautaires (1 ETP), financé à 50% par la Communauté de communes et à 50% par la commune, et d'autre part la mise à disposition de l'atelier technique communal à la Communauté de communes, ainsi que le transfert des biens d'entretien technique à la Communauté de communes
- Saint-Aubin du Pavail : d'une part, remboursement de 50% du salaire de l'agent communal et, d'autre part, intervention des services techniques communautaires en cas d'absence prolongée de l'agent communal (8 à 10 jours).

SUR L'AIDE FINANCIÈRE
La population de la commune nouvelle sera de 9 414 habitants (population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016). Il est donc proposé de supprimer le dispositif d'aide financière existant pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail, puisqu'il ne sera plus conforme aux statuts de la Communauté de communes (aide aux communes de moins de 1 500 habitants). Cette aide à Ossé et Saint-Aubin du Pavail représente une contribution annuelle de 34 186 €.

SUR L'INTERVENTION PAYANTE A OSSÉ
Conformément au schéma de mutualisation approuvé par le Conseil communautaire et à la convention signée le 5 février 2016 pour une durée de 3 ans et 3 mois entre la Communauté de communes et la Commune d'Ossé, il est proposé de maintenir l'intervention des services techniques communautaires pour l'entretien technique à Ossé, soit 1 ETP. Ce poste sera financé en intégralité par la commune nouvelle à partir du 1er janvier 2017.
La commune nouvelle devra, au 1er septembre 2017, informer la Communauté de communes des nouvelles orientations qu'elle serait amenée à prendre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de supprimer le dispositif d'aide financière existant pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail à compter du 1er janvier 2017 ;
- ✓ de maintenir l'intervention payante des services communautaires pour l'entretien technique d'Ossé (1 ETP), avec une prise en charge financière totale de l'intervention par la commune nouvelle au 1er janvier 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Contrat de territoire : financement du volet investissement

Françoise GATEL rappelle que, par délibération du 19 Septembre 2013, le Conseil communautaire a confirmé les actions inscrites au contrat de territoire pour la période 2011-2015. Pour rappel, les objectifs inscrits sont les suivants :

<u>Enjeu 1 : Accueil et accompagnement des jeunes et des aînés sur le territoire</u>

- Objectif 1.1 : Améliorer l'accueil des jeunes en complétant et modernisant le maillage d'équipements structurants sur le territoire
- Objectif 1.2 : Faire face au vieillissement, en renforçant le dispositif d'accueil de jour, par une structure adaptée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Enjeu 2 : Développement d'une politique culturelle et sportive à l'échelle du territoire

- Objectif 2.1 : Renforcer et conforter une dynamique culturelle sur le territoire en s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels de proximité et sur des animations concourant au renforcement de l'identité de la Communauté de communes
- Objectif 2.2 : Conforter la pratique sportive sur le territoire en s'appuyant sur les équipements structurants communautaires, mais aussi en permettant aux communes d'améliorer leurs équipements, dans le cadre d'un schéma de développement, en apportant un soin tout particulier aux économies d'énergie et à l'accessibilité.

Enjeu 3 : Mobilité douce et intermodalité

- Objectif 3.1 : Réaliser au moins 15 kms de pistes cyclables intercommunales à l'horizon 2015, permettant de relier les espaces à forte densité de population, les zones de services et les points d'accès aux transports collectifs
- Objectif 3.2 : Créer au moins 2 nouvelles aires de covoiturage pour structurer et finaliser le schéma des aires de covoiturage du territoire
- Objectif 3.3 : Assurer un service de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre du contrat de territoire 2011 - 2015, le Conseil départemental a attribué une aide d'un montant de 171 145 € au titre du volet 2 investissement 'mobilité - aménagement des pistes cyclables' de la deuxième génération des contrats départementaux.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre du contrat de territoire. Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
AMO (SCE)		**Contrat de territoire**	**171 145 €**
- 2014	19 950 €		
- 2015	11 900 €		
		Autofinancement	479 706 €
ABRIS VELO			
- 2014 (Noyal)	4 590 €		
- 2015 (Châteaugiron, 2 à Domloup, Piré, Chancé, Noyal sur Vilaine)	26 256 €		
- 2016 (Châteaugiron, Ossé, Piré)	13 556 €		
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE			
- 2015	28 803 €		
Sous total	***105 055 €***		
AIRE DE COVOITURAGE (LE BALLON)	***12 500 €***		
TRAVAUX			
- Tronçon CG29	64 793 €		
- Tronçon CG10	50 000 €		
- Tronçon D14	46 823 €		
- Tronçon D13	11 787 €		
- Tronçon D12/12a	3 334 €		
- Tronçons D8A	12 500 €		
- Tronçon D8B	43 750 €		
- Tronçons N1bis (N32)	48 793 €		
- Tronçons Piré/SAP	23 000 €		
- Tronçons SE6	10 754 €		
- Tronçons SE14	50 293 €		
- Tronçons SE30	108 000 €		
- Tronçons SE34	37 794 €		
- Tronçons SE36	15 000 €		
Sous total travaux	***526 619 €***		
Dépenses	**644 174 €**	**Recettes**	**644 174 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de solliciter le Conseil départemental pour le versement de la subvention au titre de l'aménagement des pistes cyclables ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Pôle Emploi : convention de partenariat

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, dans le cadre du projet de territoire 2017-2022, la Communauté de communes a engagé une étude sur son positionnement économique comprenant un volet emploi. Elle doit s'interroger dans ce domaine en ayant toujours l'objectif d'améliorer, de manière efficace, cohérente et lisible, le service aux habitants du territoire, en essayant de simplifier le nombre d'interlocuteurs auprès des entreprises.

Le Point Accueil Emploi (PAE) est l'outil intercommunal et le premier relai des politiques de l'Etat en matière d'emploi sur le territoire. Grâce à une connaissance fine du tissu économique local et par la bonne maîtrise des nombreux dispositifs nationaux en matière d'emploi, le PAE assure les missions suivantes :

- Accompagnement des chefs d'entreprise et DRH dans leurs démarches de recrutement
- Information de premier niveau aux usagers (le PAE n'est pas prescripteur de formation ni de financement)
- Orientation des usagers vers les structures compétentes dans une logique de guichet unique ou de permanences délocalisées (conventions existantes avec le CDAS, UDAF 35, etc.)
- Accompagnement des jeunes (16-25 ans) dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale.

Grâce à un portefeuille de candidats accompagnés au quotidien, le PAE propose des profils de demandeurs d'emploi répondant au mieux aux attentes des chefs d'entreprises, afin qu'ils puissent développer leur activité économique sur la Communauté de communes.
Cependant, certains métiers restent en tension (exemples : métiers du transport, services à domicile) et le PAE se positionne comme un facilitateur pour favoriser l'emploi sur ces métiers et pour répondre aux réelles inquiétudes des chefs d'entreprise sur leur capacité à recruter localement.

L'action du Point Accueil Emploi s'inscrit spécifiquement dans les champs de compétences du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'action sociale. Dans le cadre du projet de territoire, la Commission Développement économique et le bureau communautaire souhaitent que la Communauté de communes porte elle-même la politique de l'emploi via le PAE afin de favoriser les partenariats avec les structures compétentes. Ainsi, les usagers (entreprises et habitants) bénéficieront de services et de dispositifs pour l'emploi favorisant la dynamique économique locale.

Il est donc proposé de répondre aux sollicitations de Pôle Emploi, qui, dans le cadre d'une restructuration interne de son offre de service depuis le 1er janvier 2016, souhaite renouveler son partenariat avec le Point Accueil Emploi de la Communauté de communes (les éléments de contexte et les objectifs de la convention sont présentés en séance et annexés à la délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention de partenariat avec Pôle Emploi présentée en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 20h40.